

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST**

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 13 mai 2024 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, avec webdiffusion interactive.

SONT PRÉSENTS :

Margarita Lafontaine, conseillère n° 1
Marie-Blanche Richer, conseillère n° 2
Loren Allen, conseiller n° 3
Eddy Whitcher, conseiller n° 4
Nancy Lanteigne, conseillère n° 6

EST ABSENT :

Gilles Asselin, conseiller n° 5

Formant quorum sous la présidence de monsieur Denis Vaillancourt, maire. La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Monique Pépin est également présente le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

_____ (____) personnes sont présentes lors de la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 5. CORRESPONDANCE**
- 6. URBANISME**
 - 6.1. Rapport du responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal
 - 6.2. Dépôt des documents en urbanisme
 - 6.3. Dérogation mineure – 7 chemin Dumouchel
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1. Approbation des comptes payés et à payer
 - 7.2. Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées
 - 7.3. Mois de la sensibilisation de la sclérose en plaques
 - 7.4. Corridor appalachien
 - 7.5. Nomination du responsable de l'application – Employeur D
 - 7.6. Nomination du responsable de l'accès à l'information
 - 7.7. Embauche du responsable de la voirie et des infrastructures
 - 7.8. Embauche de l'officier municipal en bâtiment et en environnement
 - 7.9. Radiation de taxes – numéro de matricule 8617 52 1881
 - 7.10. Retrait du compte Facebook
- 8. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES**
 - 8.1. Route 243 – travaux par le ministère des Transports et Mobilité durable
 - 8.2. Appel d'offres – contrat de déneigement
 - 8.3. Extension de deux années du contrat de déneigement à Paul Hébert
 - 8.4. Fauchage de bords des routes
 - 8.5. Appel d'offres – pour le remplacement d'un ponceau – chemin Glen
 - 8.6. Extension du contrat de monsieur Martin St-Jacques

9. ENVIRONNEMENT

9.1 Modernisation de la collecte sélective – autorisation de signature de l’entente financière avec Eco Entreprise Québec concernant les services de la collecte et du transport des matières recyclables pour le territoire de la municipalité de Bolton-Ouest pour l’année 2025

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Semaine de la sécurité publique du 5 au 11 mai, 2024

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1 Cycloportive 22 et 23 septembre 2024
– demande résolution au plus tard le 30 juin 2024
- Traverse du territoire entre 11 h à 15 environ
- 100 km ou 70 km
-

13. VARIA

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres participants à l’ouverture de la séance formant quorum, l’assemblée est ouverte par le maire à 19 h 30.

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-05-335

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’ADOPTER l’ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une première période de questions.

4.

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-05-336

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 15 AVRIL 2024

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ:

D’APPROUVER les versions française et anglaise des procès-verbaux du 15 avril 2024.

ADOPTÉE

5.

CORRESPONDANCE

Une copie des correspondances reçues a été transmise aux membres du Conseil.

6.1
URBANISME
RAPPORT DU RESPONSABLE DE L'URBANISME ET INSPECTEUR
MUNICIPAL

Le rapport du département de l'urbanisme pour le mois d'avril 2024 est déposé.

Avril 2024

Nombre de permis émis: 0 **À VENIR - LUNDI**

Valeur des travaux: 0,00\$

6.2
DÉPÔT DES DOCUMENTS EN URBANISME

Le responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal a déposé les documents d'urbanisme suivants :

- **Rapport de l'inspecteur municipal du mois d'avril 2024;**
- **Liste des permis et certificats actifs sur le territoire au 13 mai 2024.**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 2024-05-337
6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2306-010
7 CHEMIN DUMOUCHEL

Nature et effets de la demande:

La demande de dérogation mineure consiste à pouvoir réduire la marge de recul à moins de 25 mètres de la rue, soit 5,95 mètres pour la construction d'un garage attaché à la résidence.

Identification du site concerné :

L'emplacement visé par la présente demande est situé au 7, chemin Dumouchel à Bolton-Ouest, sur la propriété composée du lot no. 5 192 951 du cadastre du Québec (matricule : 8910-51-9124) et localisé dans la zone RES-1.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme a recommandé dans sa résolution no. 0224-005 de ne pas accorder la dérogation mineure sur le lot 5 192 951;

CONSIDÉRANT l'engagement du conseil municipal de minimiser les impacts d'origine anthropique sur les sols en zones montagneuses afin de réduire l'érosion et l'apport de sédiments dans les cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée ne respecte pas l'ensemble des critères prescrits aux articles 145.2 à 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment : elle va à l'encontre des orientations 6.4.2 et 6.8.1.2 du *Plan d'urbanisme*; elle aurait pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement.

L'article 145.2, deuxième paragraphe se lit comme suit :

Dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115.

L'article 145.4 deuxième paragraphe se lit comme suit :

La dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ou si elle a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

Orientation du plan d'urbanisme, article 6.4.2

Prohiber les activités ayant pour effet d'occasionner des contraintes sur le milieu naturel de la municipalité.

Objectifs et moyens de mise en œuvre, l'article 6.8.1.2

Cartographier et identifier les zones de contraintes naturelles (secteurs de pente forte, héronnière et aires de confinement du cerf de Virginie) afin d'assurer leur pérennité ainsi que la sécurité des biens et des personnes.

Limiter les interventions dans les secteurs de pentes fortes.

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit refuser toute demande allant à l'encontre d'un des critères précités;

CONSIDÉRANT QU'il y a une disparité importante entre les données du Gouvernement du Québec et les données présentées en plan d'implantation en ce qui concerne le niveau des pentes et que cette disparité n'a pas été expliquée de façon convaincante par l'arpenteur en charge du dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De refuser la demande de dérogation mineure no. 2306-010.

ADOPTÉE

NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2024-04-338
7.1 ADMINISTRATION
APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER la liste des comptes payés pendant le mois au montant de 200 305,35 \$ et la liste des comptes à payer au montant de 205 994,70 \$ et d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE

NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2024-05-339
7.2 ADMINISTRATION
RECONNAISSANCE DE L'APPORT DE PERSONNES HANDICAPÉES DANS LE
CADRE DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPES

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* de 2022;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Bolton-Ouest souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

ADOPTÉE

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-05-340
7.3 ADMINISTRATION
MOIS DE LA SENSIBILISATION DE LA SCLÉROSE EN PLAQUE

CONSIDÉRANT QUE chaque jour, en moyenne trois Québécoises et Québécois reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

CONSIDÉRANT QUE la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

CONSIDÉRANT QUE SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

CONSIDÉRANT QUE les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

CONSIDÉRANT QUE la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période qu'auparavant avec cette maladie;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DÉCRÉTER QUE le mois de mai est le Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Bolton-Ouest encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec.

ADOPTÉE

**7.4 ADMINISTRATION
CORRIDOR APPALACHIEN**

Le maire et la directrice-générale par intérim ont rencontré madame Caroline Bisson et monsieur David Brisson et ces derniers ont exposé les projets pour les prochains cinq (5) ans.

Ils feront parvenir une copie pour les membres du conseil prochainement et le conseil aura à statuer au mois de juin.

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-04-341

7.5 ADMINISTRATION

NOMINATION DU RESPONSABLE DE L'APPLICATION – EMPLOYEUR D

CONSIDÉRANT QUE la compagnie nous demande de fournir une résolution nommant la personne responsable de l'application employeur D;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a embauché madame Monique Pépin pour être notre directrice générale et greffière-trésorière par intérim;

CONSIDÉRANT QUE suivant la Loi, *Au cas de vacances dans la charge de greffier-trésorier, le greffier-trésorier adjoint ou, s'il n'y a pas de greffier-trésorier adjoint, le directeur général doit exercer les devoirs de cette charge.*

CONSIDÉRANT QUE la directrice-générale et greffière trésorière par intérim a la responsabilité de préparer les paies des employés et les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le répertoire des municipalités du Québec indique le nom du maire ainsi que des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE j'ai demandé au gouvernement de voir à apporter les changements de nom pour la directrice générale et greffière trésorière dans le répertoire des municipalités du Québec;

II EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil, en embauchant madame Monique Pépin, lui ont donné la responsabilité de signer pour et au nom de la municipalité tous documents afférant au poste de directeur-général et greffier-trésorier.

QUE madame Monique Pépin travaille pour la municipalité de Bolton-Ouest à l'adresse suivante : 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, (Québec) JOE 2T0 au numéro de téléphone (450) 242-2704.

ADOPTÉE

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-04-342

7.6 ADMINISTRATION

NOMINATION DU RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE la substitute responsable de l'accès à l'information actuel, madame Maïke Storks, a quitté l'équipe de l'administration municipale à la Municipalité de Bolton-Ouest;

II EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU

De maintenir madame Livia Bienvenue, directrice générale adjointe en tant que responsable de l'accès à l'information;

De nommer madame Monique Pépin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, en tant que substitue en cas d'absence de la responsable d'accès à l'information;

D'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-04-343

7.7 ADMINISTRATION

EMBAUCHE DU RESPONSABLE DE LA VOIRIE ET DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mis des annonces pour trouver un responsable de la voirie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a rencontré monsieur Hugues Bourret;

CONSIDÉRANT QUE le candidat rencontre les demandes et attentes du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil demande à monsieur Hugues Bourret de signer le contrat de travail donnant les détails de l'embauche et des responsabilités;

Il EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil embauche monsieur Bourret à titre de responsable de la voirie et des infrastructures tel que décrit dans le contrat de travail.

ADOPTÉE

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-04-344

7.8 ADMINISTRATION

EMBAUCHE DE L'OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité était à la recherche d'un officier municipal en bâtiment et en environnement pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la directrice-générale par intérim a été en communication avec madame Annie Brousseau et que cette dernière nous a fourni son curriculum vitae;

CONSIDÉRANT QUE madame Brousseau sera payé en tant que fournisseur et le nom de la compagnie est Inspection municipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte les offres salariales et autres considérants tel qu'entendu par la directrice-générale et greffière-trésorière par intérim;

CONSIDÉRANT QUE madame Brousseau demande que la municipalité paie son adhésion à la Combeq au montant de 235 \$ taxes en sus et que cette dernière rembourserait la municipalité pour son adhésion;

Il EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte l'offre de madame Brousseau et que les heures allouées seront de trois cent quatre-vingt-dix-sept (397) heure au tarif stipulé et le kilométrage sera remboursé selon les ententes prises.

QUE le conseil autorise l'adhésion de madame Brosseau à adhérer à la COMBEQ au montant de 235 \$ taxes en sus et que cette dernière accepte de rembourser la municipalité pour son adhésion.

ADOPTÉE

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-04-345
7.9 ADMINISTRATION
RADIATION DE TAXES – 8617 52 1881

CONSIDÉRANT QUE ce propriétaire est introuvable;

CONSIDÉRANT QUE le montant des taxes à radier est de 88, 12\$;

CONSIDÉRANT QUE le détail est ce qui suit :

	TAXES	INTÉRÊT	TOTAL
2018	5,68 \$	4,04 \$	9,72 \$
2019	7,98 \$	6,06\$	14,04 \$
2020	9,12 \$	4,52 \$	13,64 \$
2021	9,12 \$	4,21 \$	13,33 \$
2022	9,50 \$	2,99 \$	12,49 \$
2023	10,07 \$	1,67 \$	11,74 \$
2024	<u>12,96 \$</u>	<u>0,20 \$</u>	<u>13,16 \$</u>
	64,43 \$	23,69 \$	88,12 \$

II EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la radiation de ces taxes pour les sept (7) dernières années au montant de 88,12 \$ ce qui inclus le montant des intérêts.

ADOPTÉE

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-04-346
7.9 ADMINISTRATION
RETRAIT DU COMPTE FACEBOOK

CONSIDÉRANT QUE pour adhérer à Facebook, le compte personnel des employés doit être utilisé;

CONSIDÉRANT QUE ceci rajoute sur la charge administrative;

CONSIDÉRANT QUE la directrice-générale et greffière-trésorière par intérim suggère aux membres du conseil de fermer ce compte;

II EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la radiation du compte personnel de Facebook sur le compte personnel de madame Maike Storks.

ADOPTÉE

7.10 ADMINISTRATION
LOI VISANT LA PROTECTION DES PERSONNES PR LA MISE EN PLACE D'UN
ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS.

En vertu du règlement la municipalité doit fournir au plus tard le 15 mai de chaque année pour l'année civile précédente ce qui suit :

- Le nombre de signalements reçus d'un médecin vétérinaire ou d'un médecin;
- Le nombre de chiens soumis à un examen d'un médecin vétérinaire;
- Le nombre de chiens déclarés potentiellement dangereux par la municipalité après avoir considéré le rapport d'un médecin vétérinaire ou pour avoir infligé une blessure à une personne ou à un animal;
- Le nombre de chiens que la municipalité a ordonné de faire euthanasier pour avoir infligé une blessure grave ou causé la mort d'une personne, ou en raison d'autres circonstances le justifiant;
- Le nombre total de chiens enregistrés auprès de la municipalité;
- Le nombre de chiens enregistrés dont le poids est de 20 kg ou plus;
- Le nombre de chiens enregistrés déclarés potentiellement dangereux.

8.1 VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

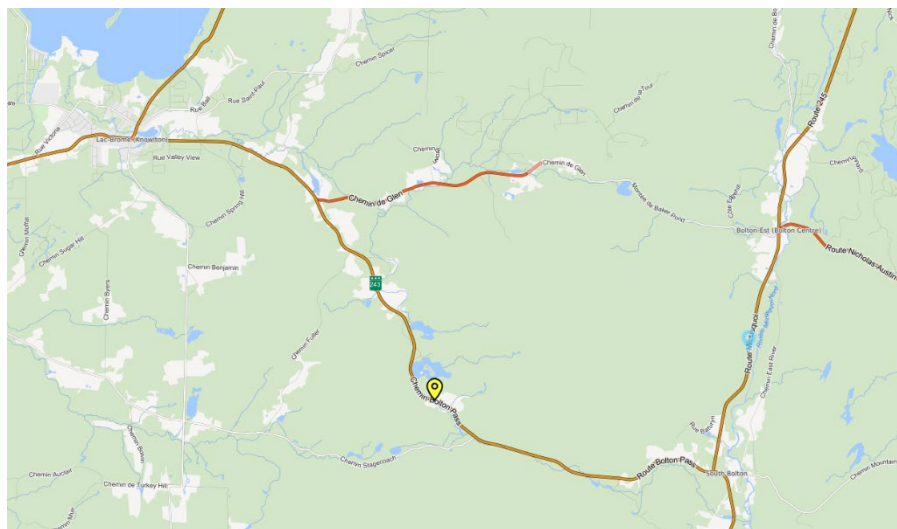
ROUTE 243 – TRAVAUX PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET MOBILITÉ DURABLE

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable a constaté des déficiences au niveau du pontceau 5468-0 situé sur la route 243.

Le MTMD a décidé de procéder aux travaux de remplacement du pontceau afin d'assurer la sécurité des usagers de la route. De plus, le remplacement du pontceau existant permettra aussi d'améliorer le rendement hydraulique.

Les travaux nécessiteront la fermeture d'une voie de la route pour toute la durée des travaux avec le maintien de la circulation en alternance.

Les travaux sont prévus pour l'année 2024 et se dérouleront sur une période de trois (3) semaines.



NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-04-347

8.2 VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

APPEL D'OFFRES – DÉNEIGEMENT – SECTEUR 1

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait signé un contrat avec la Firme 9221-12745 Québec Inc. (Excavation Choinière), situé au 23, chemin Brandy, Lac-Brome (QC) J0E 1R0 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait signé ce contrat pour une durée de trois (3) années et avait l'option de renouveler pour une période maximale de deux (2) années supplémentaires tel que stipulé à l'article 7 *Durée du contrat* de la section B, clauses techniques, soit à la page 18 dudit document;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ne désire aucunement que le contrat soit renouvelé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Bolton-Ouest demande à la directrice générale et greffière-trésorière par intérim de voir à préparer l'appel d'offres pour le déneigement du secteur 1 pour une période de trois (3) ans avec l'option de renouveler pour une période maximale supplémentaire de deux (2) années.

QUE cet appel d'offres doit être publié sur le site SEAO (le système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec).

QUE les documents de soumissions pourront être obtenus à compter du 10 juin 2024.

QUE les soumissions doivent être déposés au bureau municipal dans des enveloppes cachetées portant la mention **APPEL D'OFFRES 2024 – SECTEUR 1** au plus tard le 15 juillet 2024 avant 10 h 30 et elles seront ouvertes à compter de 11 h 00 le 15 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-05-348
VOIRIE ET INFRASTRUCTURES
8.3 EXTENSION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT SECTEUR 2
M. PAUL HÉBERT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paul Hébert accepte que la municipalité reconduise le contrat pour une période de deux (2) années;

CONSIDÉRANT QUE le montant pour l'année 4 (2024-2025) est de 10 000 \$ du kilomètre;

CONSIDÉRANT QUE le montant pour l'année 5 (2025-2026) est de 10 500 \$ du kilomètre;

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'OCTROYER une extension de contrat à l'entreprise Paul Hébert;

DE FINANCER cette dépense est à même le fond général d'opération de la Municipalité;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du responsable de la voirie et infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-05-349
VOIRIE ET INFRASTRUCTURES
8.4 FAUCHAGE DES BORDS DE ROUTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer un contrat pour le fauchage de ses bords de chemins municipaux pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été effectuée auprès de trois (3) entrepreneurs effectuant du fauchage de bords de routes;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de prix est valide pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du contrat est basé sur une distance de 70,1 kilomètres par fauche pour deux (2) fauches annuellement et les prix unitaires (\$/km par fauche) fournis pour les entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

- **André Paris Inc.** : 56,93\$/km par fauche
pour un montant total de 7 801,58\$ avant taxes
- **Les Entreprises Philippe Berthelette** : Pas de soumission
L'entrepreneur n'a plus de disponibilité pour la saison 2024
- **Excavations G.A.L. Inc.** : Pas de soumission.
- Aucune réponse de l'entrepreneur.

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour le fauchage des bords de chemins municipaux pour l'année 2024 est *André Paris Inc.* avec un prix unitaire de 56,93\$/km par fauche pour un montant total estimé à 7 801,58\$ avant taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise *André Paris Inc.* pour le fauchage des bords de chemins municipaux pour l'année 2024 à un prix unitaire de 56,93\$ / km par fauche pour un montant total de 7 801,58\$ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le fond général d'opération de la Municipalité;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du responsable de la voirie et infrastructures.

ADOPTÉE

**NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2024-05-350
VOIRIE ET INFRASTRUCTURES**

**8.5 APPEL D'OFFRES – POUR LA RÉFECTION DU PONCEAU NUMÉRO 5038
– CHEMIN DE GLEN**

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur FNX-innov a préparé le devis pour la réfection du ponceau numéro 5038;

CONSIDÉRANT QUE cette appel d'offres doit être publiée sur le site SEA0 ;

CONSIDÉRANT QUE l'on doit aussi publier dans le journal Constructo;

CONSIDÉRANT QUE la portée des travaux est la suivante :

- Réfection d'un ponceau en TTOG (tuyau tôle ondulé galvanisé) en fin de vie et sous-dimensionné par un ponceau rectangulaire en béton armé respectant les normes en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent s'effectuer entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre :

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil demande à la directrice-générale et greffière-trésorière par intérim de voir à ce que l'appel d'offres soit publiée sur le site SEA0 et aussi qu'une annonce soit déposée au Journal Constructo.

DE FINANCER cette dépense à même le fond général d'opération de la Municipalité;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du responsable de la voirie et infrastructures.

ADOPTÉE

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-05-351

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

8.6 EXTENSION DU CONTRAT DE MONSIEUR MARTIN ST-JACQUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a engagé son responsable de la voirie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'il doit donner deux (2) semaines de préavis;

CONSIDÉRANT QUE monsieur St-Jacques pourrait offrir une transition pour expliquer les dossiers en cours ainsi que des travaux à venir ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat devrait être prolongé jusqu'au 15 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'OCTROYER une extension du contrat de monsieur St-Jacques jusqu'au 15 juin 2024.

DE FINANCER cette dépense à même le fond général d'opération de la Municipalité;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du responsable de la voirie et infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-05-352

9. ENVIRONNEMENT

9.1 MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE FINANCIÈRE AVEC ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC CONCERNANT LES SERVICES DE LA COLLECTE ET DU TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

ATTENDU QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

ATTENDU QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système

de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest a actuellement les compétences en ce qui a trait à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest peut se prévaloir des dispositions du décret 1875-2023 et souhaite parvenir à une entente financière avec ÉEQ afin que l'ensemble des dépenses admissibles concernant la collecte et le transport des matières recyclables lui soit remboursé à compter du 1er janvier 2025;

ATTENDU QUE certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1er janvier 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la municipalité et ÉEQ de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1er janvier 2025 par une entente provisoire;

ATTENDU QUE le conseil a pris acte du contenu de l'entente financière;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le conseil de la municipalité de Bolton-Ouest autorise la signature de l'entente financière avec Éco Entreprise Québec concernant les frais admissibles liés à la collecte et le transport des matière recyclables pour l'année 2025 par le maire et/ou le directeur général.

Que la présente résolution soit acheminée à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

**10.
SÉCURITÉ PUBLIQUE
SEMAINE DE LA SÉCURITÉ CIVILE DU 5 AU 11 MAI 2024**

En vue de la semaine de la sécurité civile, le maire rappelle que la sécurité civile est l'affaire de tous et que chacun doit prendre les mesures de prévention des risques. Les citoyens et citoyennes sont invités à porter une attention particulière à ce sujet.

**11.
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun dossier.

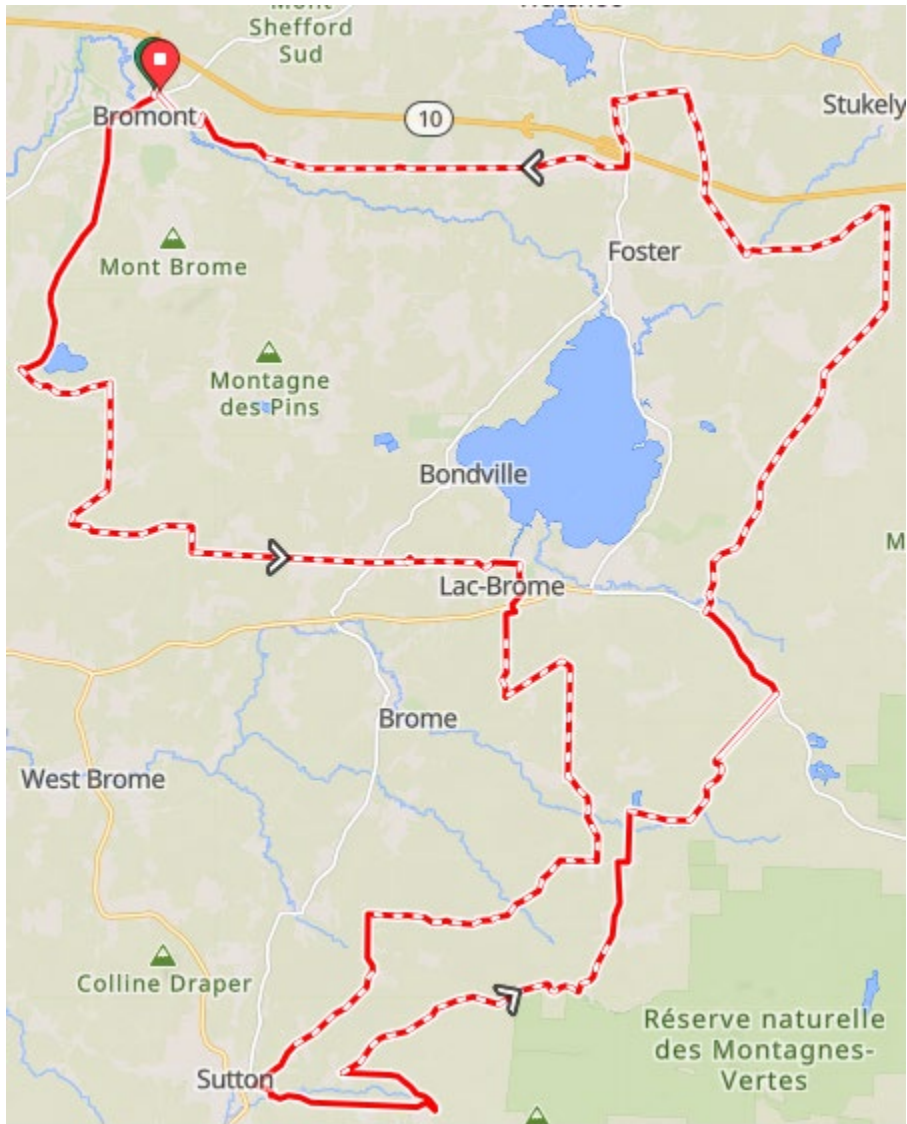
12. LOISIRS ET CULTURE

**NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-05-353
12.1 CYCLO SPORTIVE – 22 ET 23 SEPTEMBRE 2024
PARCOURS DE 100 KM ET PARCOURS DE 70 KM**

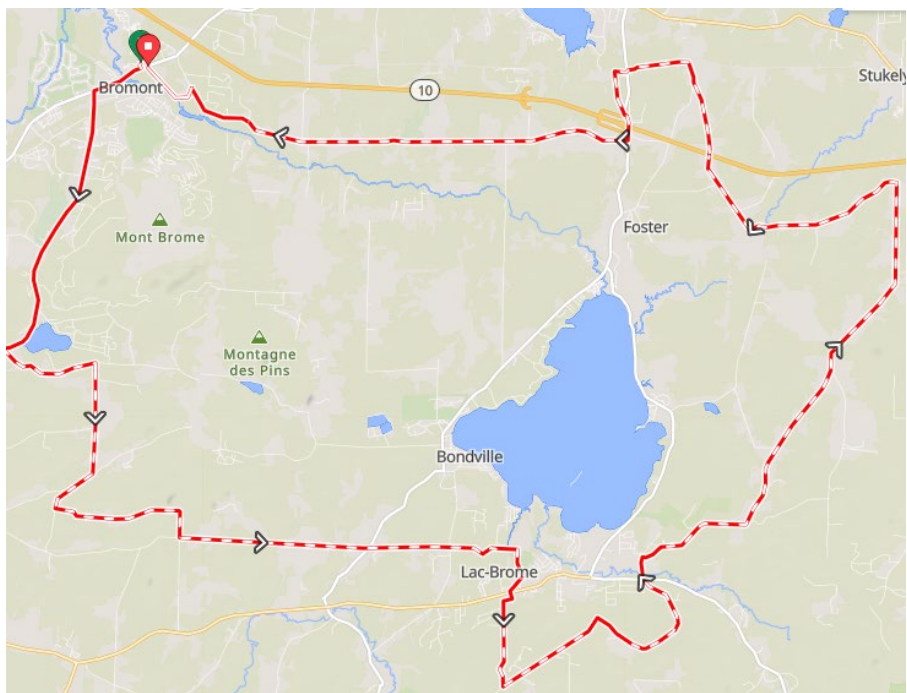
CONSIDÉRANT QUE l'organisme Cyclo sportive tiendra un événement que se déroulera le 22 et 23 septembre prochain ;

CONSIDÉRANT QU'il demande un droit de passage pour les deux journées soit le 22 et le 23 septembre entre 11 h 00 et 15 h 00;

CONSIDÉRANT QUE le parcours pour le 100 km est le suivant :



CONSIDÉRANT QUE le parcours pour le 70 km est le suivant :



II EST PROPOSÉ PAR
 APPUYÉ PAR
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil autorise que cet évènement soit tenu le 22 et 23 septembre prochain.

ADOPTÉE

**14.
 VARIA**

Aucun dossier

15.
DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes assistant à la diffusion en direct peuvent poser des questions à ses membres.

Le conseil a répondu à toutes les questions des citoyens.
Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-04-354
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR : ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE LEVER la séance. Il est ____ h ____.

Denis Vaillancourt
Maire

Monique Pépin
Directrice-générale et
greffière-trésorière par intérim

Je, Denis Vaillancourt, maire de Bolton-Ouest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal du Québec.